Déclaration annuelle
DOETH
Mise à jour 15.X.9.7

DV- LOG
INVENTEUR DE SOLUTIONS

Introduction 3
Eléments de calcul de la taxe 3
Comment remplir les éléments déclaratif 4

Introduction

Eléments de calcul de la taxe

L'ensemble des éléments de calcul de la taxe ne dépendent pas uniquement des éléments de paye ou des effectifs associés.

Nous vous conseillons de préparer votre déclaration en suivant le guide produit par l'URSSAF.
Vous retrouverez toutes les informations nécessaire au calcul de la contribution sur le site :

https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth

Normalement l'urssaf vous a notifié par email ou courrier votre effectif selon vos éléments transmis dans les d.S.N. mensuelles 2020.

Cette notification ressemble à cela :

N° de compte : _____
N° Siret : _____
Bonjour,
Conformément à la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est intégrée dans la DSN.
A compter de cette année, une contribution annuelle est due auprès de votre Urssaf si l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) de l'entreprise de 20 salariés et plus n'était pas respectée, à savoir 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH, arrondi à l'entier inférieur.
Aussi, je vous informe que les effectifs moyens annuels suivants ont été calculés par nos soins pour votre entreprise au titre de 2020, conformément au code de la Sécurité sociale dans son article L.130-1 :
Effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH : XXX
Effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés internes à votre entreprise : XXX
Effectif moyen annuel des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières : XXX
L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de votre entreprise, soit 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH, arrondi à l'entier inférieur, est de XXX.
L'effectif moyen annuel de travailleurs handicapés internes à votre entreprise étant inférieur à l'obligation d'emploi, je vous invite donc à produire votre déclaration annuelle DOETH afin de déclarer la contribution et les éléments nécessaires au vu de la situation de votre entreprise.

La date d'exigibilité de la déclaration annuelle DOETH est fixée au 5 ou 15 juin 2021, sur la DSN de la période d'emploi du mois de mai.
Toutefois, exceptionnellement en cas de difficulté, vous pourrez déposer la déclaration annuelle DOETH en DSN au plus tard le 5 ou 15 juillet 2021 sans autre démarche de votre part.
Le montant de la contribution due le cas échéant par votre entreprise, doit être déclaré par un seul de ses établissements sur cette DSN et doit être porté par le CTP 730 DOETH - Contribution annuelle, inscrit au bloc << Cotisation agrégée - S21.G00.23 >>.

Les effectifs que nous vous notifions pour votre entreprise sont calculés sur la base des DSN produites pour chaque période d'emploi de l'année 2020, sans prise en compte des DSN de régularisations que pourriez avoir produites. Aussi, si vous avez réalisé des régularisations, nous vous invitons en vue de la déclaration annuelle DOETH à vous baser sur les effectifs que vous aurez calculés.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information ou en cas d'interrogation de votre part.
Pour toute précision sur les modalités déclaratives, je vous invite à consulter les fiches consignes mises en ligne sur le site www.net-entreprises.fr.

Les liens suivants sont par ailleurs disponibles pour plus d'informations :

- www.urssaf.fr pour toute information relative au calcul des effectifs et sur les modalités de la déclaration annuelle DOETH dans la DSN (ou par téléphone au n° 3957, de 9 h à 17 h du lundi au vendredi)
- Le guide de l'OETH disponible à l'adresse

  www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf

Bien qu'il fût normalement prévu que revienne à la charge de l'Urssaf les calculs d'effectifs, nous avons eu la désagréable nouvelle que l'Urssaf n'avait pas pu prendre en compte les régularisations produites en D.S.N.

Il est donc important de contrôler les valeurs qui ont été notifiées par l'Urssaf et éventuellement les modifier pour l'établissement de votre calcul.

Vous pouvez également vous aider du module accessible depuis le menu général : Etat -> Tableau des effectifs

Comment remplir les éléments déclaratifs

Il est nécessaire d'avoir calculé votre D.S.N. avant d'implémenter les éléments déclaratifs de la DOETH annuelle.

Suivez les 3 étapes suivantes après avoir calculé et vérifié votre D.S.N. mensuelle.

1- Déclaration des éléments de calcul

Dans la D.S.N., en version 15.X.9.7 et supérieure, vous pouvez accéder à la déclaration DOETH

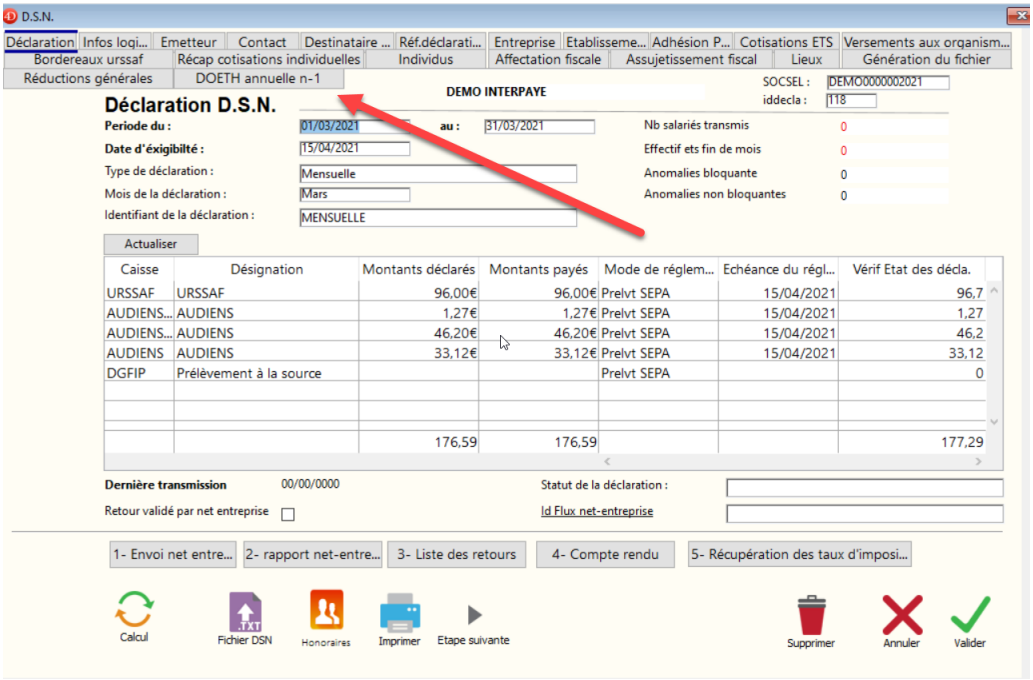

Ensuite cliquez sur déclaration :

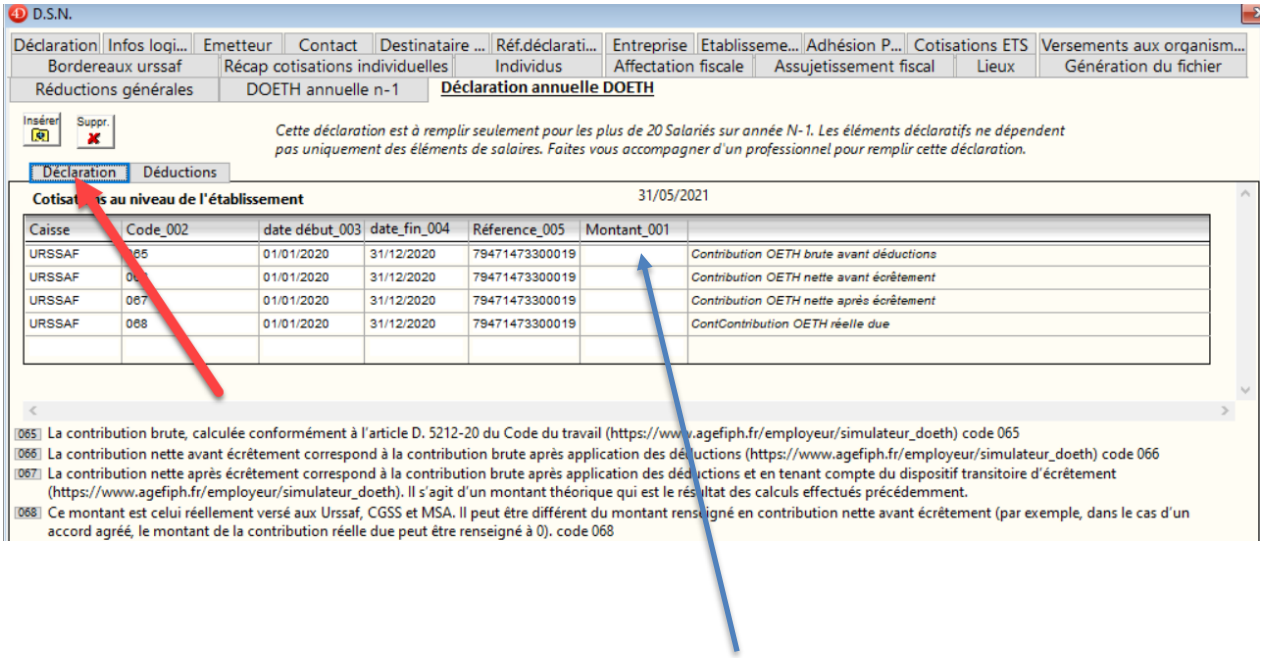

Puis remplissez les éléments de calcul de votre contribution dans la colonne Montant.

2- Déclarez les éléments de déductions applicables

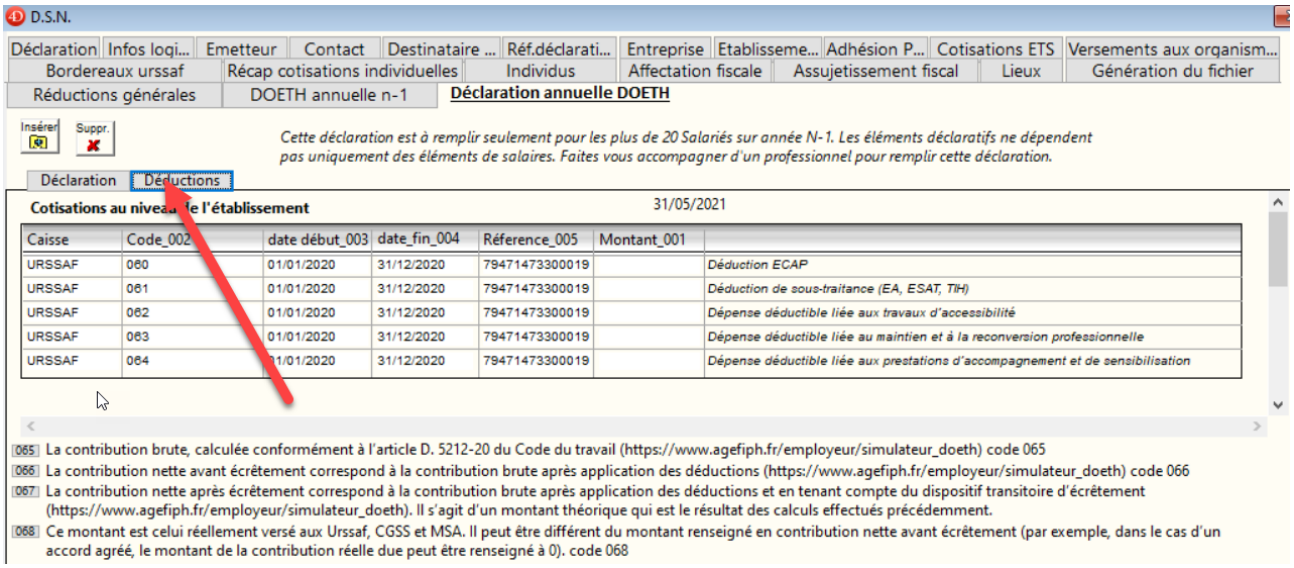

Cliquez sur le bouton déduction afin de pouvoir remplir les déductions applicables à votre dossier.

3- Déclarez les effectifs externes concernés par votre calcul

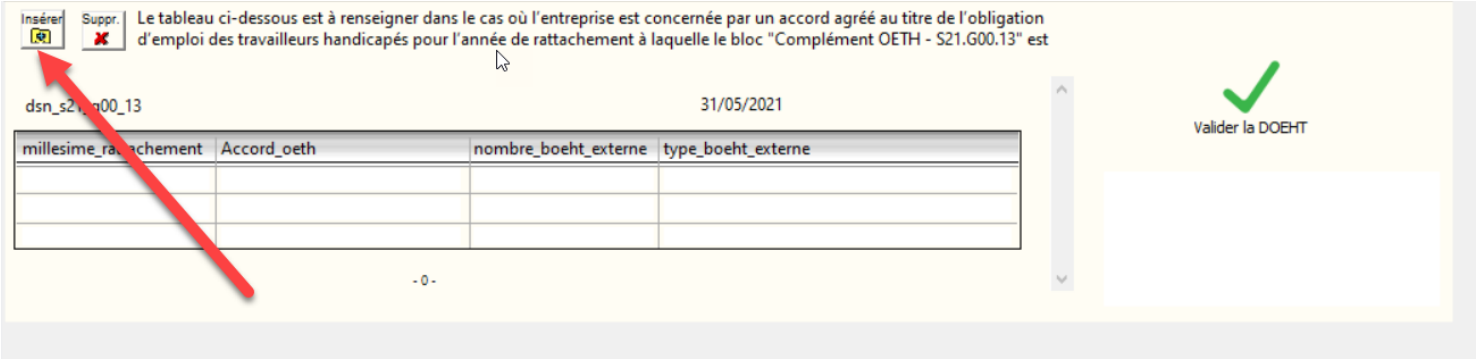

Uniquement si vous êtes concerné, renseignez les effectifs externes en indiquant bien le millésime 2020

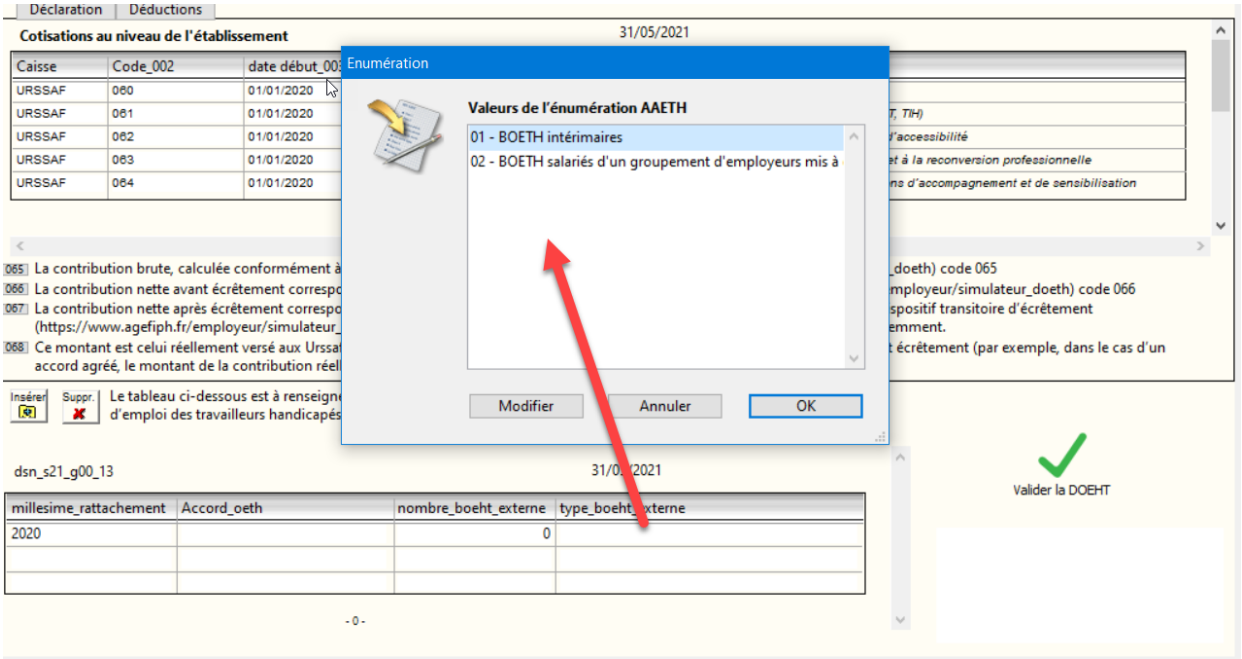

Ensuite transmettez votre D.S.N.

DV- LOG
INVENTEUR DE SOLUTIONS